

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de ST GENIES DE MALGOIRES

MAIRIE

1 Rue du 19 Mars 1962
30190 ST GENIES DE MALGOIRES

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

RENOVATION & REHABILITATION

ENERGETIQUE ECOLE PRIMAIRE

COMMUNALE (ancien bâtiment)

1, avenue des écoles

30190 ST GENIES DE MALGOIRES

Juillet 2022

PRESCRIPTIONS GENERALES

Projet école primaire– Rénovation et réhabilitation énergétique, ancien bâtiment.

Généralités

Le présent document spécifie les clauses techniques générales et particulières relatives aux travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation des bâtiments de l'école primaire, ancien bâtiment. Il n'est pas limitatif et comprend implicitement l'ensemble des travaux nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage suivant les règles de l'Art, les normes et les réglementations en vigueur au moment de la réalisation.

Spécifications d'ordre général

1. La description des travaux des lots a été définie avec le plus grand soin possible. Cependant,

Si ce n'était l'avis des entrepreneurs, ceux-ci seraient tenus de le notifier à l'occasion de l'élaboration de leurs propositions respectives et ils ne pourraient pas, après signature des marchés ou des commandes, se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une ou plusieurs prestations.

Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci. Il devra dans ce laps de temps, indiquer toute erreur, oubli.

2. Le fait d'avoir soumissionné suppose qu'il a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ceux-ci dans les règles de l'Art, quand bien même il lui semblerait qu'ils ne sont pas parfaitement prévus et définis sur les documents d'appels d'offres et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés, tout ceci afin d'aboutir à un achèvement complet et parfait des ouvrages dans le cadre du marché global et forfaitaire.

3. L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes et s'assurer de leur concordance.

4. Le fait de commencer les travaux de sa compétence, suppose qu'il accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait en demander l'inscription en P.V, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

5. L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qui pourraient survenir aux ouvrages de son fait, de celui de son personnel, des intempéries : gel, déshydratation, etc. Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartient de prendre toutes les précautions utiles :

- Protections diverses, etc.

- Protection contre le vol,

qui sont implicitement contenues dans sa proposition.

6. L'entrepreneur doit fournir, avant le début de sa mission, toutes les attestations d'assurances et autres garanties assurant de sa bonne couverture pour les travaux qui lui incombent : responsabilité civile et décennale correspondant au présent lot.

7. Quelles que soient les directives données pour le choix des moyens, l'entrepreneur respectif de chaque lot est tenu de garantir sous son entière responsabilité tous les résultats imposés ou non qui n'auraient pas fait l'objet de réserves de sa part.

Le fait d'exécuter sans rien y changer, les prescriptions des documents remis, le fait d'utiliser tout ou partie d'éventuelles installations anciennes, impliquent l'adhésion et soumettent à la responsabilité de l'entrepreneur, la totalité des installations.

Obligation de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra en plus des travaux décrits faciliter :

- L'assistance éventuelle au Maître de l'ouvrage pour des démarches auxquelles l'administration le soumettrait ;
- Les éventuels percements ou calfeutrements qu'il n'aurait pas demandés en temps voulu, pendant que les entreprises se trouvaient sur le chantier.

Les travaux à la charge de l'entrepreneur comprennent :

- L'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations et matériels de chantier
- La fourniture et la pose de la totalité des ouvrages et des fournitures décrits dans ce document et nécessaires à l'exécution des travaux,
- La mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché,
- Les études de dessins et de calepinages, détails d'exécution, le cas échéant
- Les études et détails d'exécution,
- Les démarches administratives de reconnaissance de réseaux existants auprès des services concessionnaires, le cas échéant,
- La main d'œuvre d'exécution,
- L'évacuation de ses propres déchets et gravats,
- Le nettoyage complet à la fin de ses propres opérations, et maintenance et remise en état des terrains en fin de chantier,
- Le remplacement de matériel défectueux pendant la période de garantie.
- En règle générale, l'ensemble des obligations mis à sa charge dans le cadre d'un marché.

De manière générale, les travaux seront limités au périmètre d'opération défini sur le plan de travaux préparatoires de chaque lot.

Toutefois, des travaux pourront intervenir de façon ponctuelle sur les domaines public ou privé avoisinant la zone de définition des travaux.

L'entrepreneur est responsable de ses installations pour déterminer l'emplacement de chaque matériel et régler les points délicats. L'entrepreneur soumissionnaire devra prévoir, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables à l'achèvement des installations de son lot.

Rappel des normes et règlements

Le présent document et les documents des marchés qui lui sont rapportés a pour objet de définir les prestations incombant au lot respectif et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction ni réserve.

Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages du présent lot sont à réaliser selon les règles de l'Art et les textes en vigueur (normes, recommandations et avis techniques, décrets, arrêtés), au jour de la soumission de son offre.

L'entreprise doit obligatoirement établir son offre dans le respect des normes en vigueur à la date des travaux.

L'Ensemble de ces documents, bien que non joint au présent dossier, est réputé connu des entrepreneurs, les parties contractantes lui reconnaissant son caractère contractuel.

Remise de la proposition - présentation des devis

1. Le devis estimatif sera présenté en suivant l'ordre logique du descriptif et les articles du bordereau quantitatif s'il lui en est fourni un. Il devra remettre son prix en le décomposant article par article. Toute autre présentation ou absence de détails motiveraient le rejet pur et simple de la proposition.

2. Les matériaux, éléments ou ensembles envisagés, satisfont aux spécifications du R.E.E.F et aux diverses normes particulières homologuées. Si l'entrepreneur pensait devoir proposer soit des matériaux différents, soit un système constructif tendant à favoriser la rapidité de l'exécution sans toutefois nuire à la qualité de la prestation, il ne pourrait le faire sans que les dits matériaux soient conformes aux exigences légales rappelées ci-dessus. D'autre part, il devrait en tenir informé le maître d'ouvrage ou son représentant pendant la période d'étude de sa proposition. Cette variante pourrait alors figurer en appendice de sa soumission, mais seulement en variante, avec un court exposé justificatif

Ces matériels ou équipements ainsi proposés devront faire l'objet de présentation sous forme d'échantillons, chaque fois que le Maître de l'ouvrage ou son représentant l'exigeront.

3. Le cas échéant, l'étude concernant le présent lot sera demandée à l'entrepreneur et ce au moins 15 jours avant la date du début des travaux. Le dossier devra être fourni sous format numérique et papier (PDF).

L'ensemble des frais liés à l'étude de ces plans d'exécution seront à la charge du présent lot.

4. Le dossier de prix devra contenir : le devis et pour le lot 1 le dce signé et paraphé, les assurances à jour de cotisations au moment des travaux, les qualifications des personnels engagés sur le projet et un dossier méthodologique pour le bon déroulement des travaux.

Matériels et matériaux

Les matériaux, matériels et fournitures diverses utilisés pour l'exécution des travaux ainsi que les caractéristiques ou usines de production proposées par l'entrepreneur devront être soumis au Maître d'Ouvrage pour acceptation avant emploi.

Si l'entrepreneur pensait devoir proposer en variante d'autres matériels, il serait nécessaire que ce soit de qualité au moins équivalente.

Stockages / Manutention

Sur les aires de stockage éphémères, utilisés lors des périodes de travaux et libérées dès le départ des entreprises et avant le retour des élèves et enseignants, les éléments reposeront sur des supports les isolants du sol et à l'abri des intempéries, sous colisage protégé.

Tous les matériaux doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs pouvant provoquer des dommages sur les câblages.

Échantillons

Avant l'exécution des travaux, l'entreprise adjudicataire devra indiquer, au Maître d'Ouvrage, les lieux de provenance de ses matériaux et le nom de ses fournisseurs avec les références et les garanties d'emploi données par ces derniers.

Les différents échantillons de tous les matériaux seront remis au Maître d'Ouvrage et soumis à son contrôle avant le commencement des travaux.

Contrôles

Tous les ouvrages devront être conformes aux normes et échantillons remis.

L'entrepreneur fournira tous justificatifs officiels (avis techniques, PV, agréments) des produits ou solutions mis en œuvre.

Maintien des ouvrages

La proposition de l'entreprise s'entend compris la réfection de tous les ouvrages défectueux et ce jusqu'à la réception des travaux, ainsi que la protection des ouvrages contre les ébranlements, chocs et intervention des autres corps d'état.

Obligations de résultat

L'entreprise du présent lot aura à charge de réceptionner soigneusement avant tout début de ses travaux le positionnement et les hauteurs des assises et supports. L'entrepreneur devra s'assurer, avant de commencer les travaux, que les dimensions portées sur les plans seront parfaitement respectées une fois ses prestations achevées.

Coordination avec les autres corps d'états

Les travaux de ce lot seront exécutés en étroite liaison avec toutes les entreprises, et en particulier, les entreprises ayant la charge des travaux de menuiserie avant l'isolation des murs, les poses de LED avant l'isolation des combles.

S'il n'y avait pas bonne concordance entre les plans, ses demandes de réservation, il en demanderait l'inscription en P.V., lui permettant ensuite d'en demander rectifications, réparations ou indemnité aux corps d'état cités plus haut.

Nettoyage et gestion des déchets

A la fin de ses travaux, les entreprises devront laisser des locaux propres, enlèvement des gravats et emballages, après passage du présent corps d'état, compris évacuation aux décharges publiques.

Pendant toute la durée des opérations de chantier les entrepreneurs devront contribuer au maintien en parfait état de propreté du chantier et ce en participants à :

- Nettoyant leurs zones respectives de travaux tous les jours,
- Triant et déposant leurs déchets courants au fur et à mesure de la progression des travaux par leur unique soin,
- Evacuation de leurs déchets spéciaux, le cas échéant,

Compte PRORATA :

Sans objet.

Qualification professionnelle et études techniques

Il est demandé au soumissionnaire de justifier de sa qualification et de références en rapport avec la nature des travaux à réaliser dans ce projet.

L'entreprise a le « devoir de conseil ». Si elle détecte une erreur ou une incohérence dans le dossier, elle doit en informer la Mairie, son représentant. Si elle exécute sa partie de travaux sans rien changer, sa responsabilité professionnelle ne pourra être dérogée.

Réception des ouvrages

Les installations ne seront réceptionnées que dans la mesure où elles répondent aux conditions suivantes :

- a) Conformité des installations, et validation du test d'étanchéité
- b) A la fin des montages, il est procédé quel que soit l'état de la finition de la construction et en présence du Maître d'ouvrage ou de son représentant, à une réception visant la bonne réalisation des installations et consistant en un essai de fonctionnement. Cette réception fera l'objet d'un P.V signé sur place entre les parties ;
- c) Il est rappelé que les marques et matériels retenus dans le cadre du marché approuvé, ne pourront être changés sous aucun prétexte.

A la réception de l'ouvrage, un dossier de récolement devra être remis au Maître d'Œuvre, afin de lui permettre la mise à jour du Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage.

Il devra contenir les informations suivantes :

- Les opérations d'entretien à accomplir par le Maître d'Ouvrage
- La périodicité de ces interventions
- Les dispositifs de sécurité permanents installés avec un plan de localisation
- Les moyens d'accès à pied d'œuvre pour réaliser les opérations de maintenance
- L'ensemble des plans et détails au format de fichier PDF
- D'une manière générale, tous renseignements jugés utiles par l'Entrepreneur.

Bruits de chantier

Le chantier est situé dans une zone habitée, et dans une école, il est demandé aux entreprises de respecter le calme de chacun. D'effectuer les travaux dans la mesure du possible en dehors des horaires des cours ou au mieux durant les vacances scolaires.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions nécessaires concernant les bruits de chantier, pour que les niveaux de bruits émis restent dans les limites fixées par la réglementation. Les engins et matériels utilisés pour ce chantier devront respecter la législation et les réglementations en vigueur à ce sujet.

L'entreprise fera son affaire de prendre tous les renseignements et réglementations spécifiques auprès des riverains afin de respecter les éventuelles restrictions de jour de travail et/ou d'horaires.

Le maître d'ouvrage ne pourra en aucun cas être appelé en responsabilité, quelles que soient les infractions commises par l'entrepreneur et constatées.

Protection des ouvrages

L'entrepreneur de chaque lot doit la protection efficace de l'ensemble de ses ouvrages jusqu'à la livraison complète de l'opération.

Bien que la responsabilité du maître d'œuvre ne puisse en aucun cas être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne pourra se refuser de compléter ou améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes, et dans ce cas il ne pourra prétendre à aucune indemnité supplémentaire pour une protection parfaite et efficace.

Travaux en site occupé

Les travaux pourront être réalisés pendant les périodes scolaires, et durant les vacances de toussaint, l'entrepreneur de chaque lot devra tenir compte de cette contrainte et ne pas créer de gêne aux occupants (aucun matériel ou matériau ne pourra rester en attente entre deux interventions à l'intérieur des locaux ; une zone de stockage sera disponible, se faire préciser par la Mairie). De plus, un soin particulier sera apporté au ménage complet et quotidien des locaux avant le départ équipes.

Le planning sera clairement défini avant toute intervention, et devra être validé par la mairie.

A voir également si besoin d'une zone de stockage des matériaux prévue dans la cour ; il est préférable que les entreprises approvisionnent leurs équipes au fur et à mesure de l'avancement de leurs travaux.

Aucune zone de stockage de déchets n'est possible : les entreprises devront donc évacuer au fur et à mesure des besoins d'évacuation.

Le périmètre des travaux est limité à l'amélioration énergétique des locaux ; toute intervention à l'intérieur doit se faire avec la plus grande précaution et délicatesse afin de limiter les reprises (platerie, peinture,) au périmètre des travaux.

Toute dégât, volontaire ou involontaire, sera à la charge exclusive de l'entreprise responsable.

Les entreprises auront accès aux sanitaires de l'école durant les phases de travaux.

L'eau et l'électricité nécessaire aux travaux seront mis à la disposition des entreprises par le maître d'ouvrage.